



REGLEMENT INTERIEUR

BOULE PASSION NÎMOISE

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour but de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement de la BOULE PASSION NÎMOISE. Adopté en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration il est applicable à tous les adhérents.

ARTICLE 2

Outre les dispositions prévues par les statuts dans son article 2, l'association s'engage à conserver avec l'AEM dont elle est issue, les liens d'amitié et de convivialité qui existaient et à l'assurer de son aide pour toute manifestation concernant la Pétanque et le Jeu Provençal et plus largement chaque fois que son Comité Directeur le décidera.

ARTICLE 3

Le siège de l'association est actuellement : 1105 avenue Pierre Mendes France à Nîmes

Les terrains de jeu sont : 1105 avenue Pierre Mendes France et l'Estanque sous réserve d'accord avec la Mairie de Nîmes.

ARTICLE 4

En référence à l'article 5 des statuts, la qualité de membre actif s'acquiert par la prise d'une licence FFPJP ayant pour club d'affiliation la Boule Passion Nîmoise, et le paiement d'une cotisation annuelle. Dans ce cas la qualité de membre est acquise de fait.

Des cartes de membre peuvent être délivrées à des personnes majeures n'appartenant pas à l'association mais licenciées à la FFPJP, sous réserve du paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration. Ces cartes permettent exclusivement à leurs titulaires de participer aux activités sociétaires, sans pouvoir décisionnel.

ARTICLE 5

La cotisation annuelle est payable lors de la demande de licence FFPJP ou de renouvellement de celle-ci. Aucun délai de paiement ne sera accordé.

Elle est également exigible lors de la demande d'une carte de membre pour les personnes n'appartenant pas à l'association.

A titre très exceptionnel, un joueur non licencié pourra être autorisé à participer aux activités sociétaires sous réserve qu'il prenne une licence FFPJP dans le club dans les deux mois suivants la date de sa demande.

Les montants du prix de la licence FFPJP et celui de la carte de membre sont fixés par le Conseil d'administration.

ARTICLE 6

Le Conseil d'administration se réunira aux jours et heures fixés au début de chaque trimestre ou sur convocation expresse de son Président ou sa Présidente.

Les membres du Conseil d'administration qui souhaitent voir aborder une question non inscrite à l'ordre du jour mais qu'ils estiment importante doivent le signaler au Président ou à la Présidente au plus tard, huit jours avant la réunion au risque de voir la question examinée au Conseil d'administration suivant.

ARTICLE 7

Nonobstant les attributions qui lui sont dévolues le Président ou la Présidente doit tenir informé le Conseil d'administration de toutes les actions qu'il ou elle engage ou a engagées entre deux réunions de ce Conseil, notamment en matière de correspondance ou d'engagement de dépenses.

Il ou elle peut déléguer certaines de ses attributions après en avoir informé le Conseil d'Administration.

Après avoir rédigé les procès-verbaux des séances le secrétaire doit avant toute diffusion les faire valider et signer par le Président ou la Présidente.

Le Trésorier, outre les fonctions statutaires de paiement de dépenses, ne peut engager que celles décidées par le Président (Présidente) ou le Conseil d'Administration. A cet effet toute pièce entraînant paiement devra être ordonnancée par le Président ou la Présidente. Toutefois, le Trésorier pourra régler sous sa seule signature les dépenses inférieures à 20€ avec obligation de les justifier au Président ou à la Présidente.

Le Président ou la Présidente disposera d'un chéquier afin de régler les dépenses urgentes éventuelles.

Les recettes doivent être communiquées immédiatement au Président ou à la Présidente.

Pour des raisons pratiques, le trésorier communiquera au Président ou à la Présidente, après chaque mouvement financier, les comptes de l'association tenus sous l'application EXEL, ainsi que les justificatifs des dépenses inférieures à 20€.

ARTICLE 8

La Boule Passion Nîmoise organise des compétitions officielles avec l'aval du Comité du Gard FFPJP, qui sont inscrites au calendrier dudit Comité et des rencontres amicales ouvertes à tous les membres de l'association, hormis les jeunes de catégorie inférieure à junior.

Des rencontres peuvent également être organisées amicalement dans le cadre de journées souvenir au cours desquelles un goûter sera offert aux participants.

Les rencontres amicales se déroulent à la mêlée des mêlées sur trois parties, à raison de deux fois par semaine (les mardis et vendredis AM). L'inscription à ces rencontres se fait par paiement d'un prix fixé par le Conseil d'administration. Le conseil d'administration fixe également le montant accordé aux gagnants des parties à raison de :

1 partie gagnée : 2€, deux parties gagnées : 5€, trois parties gagnées : 11€

Les critères ci-dessus définis peuvent être modifiés sur simple décision du Conseil d'administration.

La Boule Passion Nîmoise peut également organiser des manifestations par délégation du Comité du Gard FFPJP ou d'une association demanderesse sous réserve que ce soit dans le domaine de la Pétanque et du Jeu Provençal.

ARTICLE 9

La Boule Passion Nîmoise dispose d'une école de boules placée sous la responsabilité d'un éducateur diplômé et assisté d'un ou plusieurs éducateurs ou initiateurs diplômés.

Cette école est régie par un règlement spécifique approuvé par le Conseil d'Administration. Elle est placée sous la responsabilité générale du Président ou de la Présidente de l'association et dispose avec son accord des disponibilités financières nécessaires à son bon fonctionnement.

ARTICLE 10

Des contributions aux dépenses sont, dans la limite des disponibilités financières de l'association, accordées aux joueurs qualifiés aux différents championnats de France ou Régionaux ou Coupes spécifiques.

Dans tous les cas, l'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements n'intervient que lorsque ce déplacement est supérieur à 50 kms AR.

Pour les championnats du Gard ou de Région après qualification la contribution pourra être accordée dès le premier jour pour les frais de déplacement et de repas. Si nécessaire, une indemnité de nuit pourra être accordée.

Article 11

Lors de l'Assemblée générale, ouverte aux seuls membres actifs et dont l'organisation et le déroulement sont fixés par les statuts, des récompenses seront attribuées aux joueurs qui se sont distingués lors des divers championnats.

Récompense des champions quelle que soit la catégorie de championnat.

Pour les championnats avec qualificatifs :

- Récompense aux équipes qualifiées pour aller aux championnats concernés. Cette récompense est fixée à 50€ par joueur.

Pour les championnats OPEN,

- Récompense aux équipes qualifiées pour le 2^{ème} jour soit les 1/8^{ème} de finale.

Cette récompense est fixée à 50€ par joueur.

Ces dispositions peuvent être reconsidérées annuellement par simple décision du Conseil d'administration.

Coupes de France des clubs, du Comité, Vétérans, interclubs

Constitution de l'équipe

Afin de pallier les éventuelles indisponibilités, il convient de prévoir un nombre supérieur à celui exigé par le règlement.

JOUEURS

La charge de la sélection des joueurs volontaires pour participer à ces compétitions est placée sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'Administration en lien avec la Présidente.

Il lui appartient de former une équipe "type" qui pourra varier en fonction des dispositions physiques et mentales des joueurs pour la rencontre envisagée.

Il sera également en charge du contact avec les autres clubs "adversaires"

Respect des engagements par les joueurs

Compte-tenu des pénalités pouvant être infligées en cas de forfait, les joueurs s'engagent à participer aux rencontres prévues sauf empêchement majeur.

En cas d'absences répétées le joueur ne sera plus membre de l'équipe.

Déplacements

Le club prend en charge les frais de déplacement des joueurs pour 2 voitures dès lors que ce déplacement dépasse 50 kilomètres AR

Calcul des indemnités à partir du siège sur la base « Viamichelin »

Frais de repas :

Paiement des repas si le temps de trajet est supérieur à 1 heure sur la base forfaitaire de 15 euros le repas.
Paiement pour 8 joueurs au maximum et le capitaine.

Frais de découcher :

Une indemnité de découcher pourra être versée dès lors que le déplacement entraîne le départ et (ou) le retour hors des horaires normaux de vie.

Des récompenses sont également remises aux joueurs ayant remporté des titres de champions du Gard, Régionaux ou de France, et ce dans la limite des moyens financiers disponibles.

Championnats du Gard ou de Région après qualificatifs

Frais de déplacement :

La prise en charge par le club intervient dès la première journée jour pour 1 véhicule ou 2 véhicules si le nombre de joueurs est supérieur à 5.

Calcul des indemnités à partir du siège sur la base « Viamichelin »

Frais de repas :

Prise en charge dès le premier jour sur la base forfaitaire de 15€ le repas.

Frais de découcher :

Une indemnité de découcher pourra être versée dès lors que le déplacement entraîne le départ et (ou) le retour hors des horaires normaux de vie.

ARTICLE 12

En cas de problème posé par un membre du club, le cas sera soumis au Conseil d'administration qui prendra les dispositions nécessaires dans le respect de ses statuts.

Si le problème provient d'un sociétaire le Conseil d'administration prendra sa décision en toute souveraineté et la communiquera à l'intéressé.

Le 22 décembre 2022

La Présidente

